

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Maryse TORT, Didier MACHABERT, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT (arrivé à 19h25, a pris part aux votes à partir du point N°9), Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Jean BERARD qui donne pouvoir à Didier MACHABERT  
Laure COMTE qui donne pouvoir à Corinne MAYRAN  
Martine CASADEI qui donne pouvoir à Maryse TORT  
Jean-Louis TARTEVET qui donne pouvoir à Christian TORT  
Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Daniel BOCCABELLA  
Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND  
Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ  
Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Absents excusés :

Jean-Baptiste FORMENT (jusqu'au point N°8 inclus).  
Sylvette PEZELIER a déposé en mairie son pouvoir à l'attention de Jean-Luc SANCHEZ qui n'a pas pu l'accepter ayant déjà reçu le pouvoir de Jean-Pierre GRANGET.

Secrétaire de séance : Sandra KOCH

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Sandra KOCH en qualité de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'ajout d'une question qui sera examinée en point n°13 de l'ordre du jour.

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2016**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

## **2) DEMANDE DE SUBVENTION DRAC / ARCHIVES MUNICIPALES**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

M. le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2014-091 en date du 17 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA), dans le cadre d'une amélioration des archives communales et d'une modernisation de celles-ci.

Cette subvention a permis le financement à hauteur de 30 % du traitement brut chargé d'un agent qualifié et expérimenté qui avait été mandaté pour mener à bien une mission de 5 mois d'archivage, conforme aux procédures réglementaires.

Cette mission a donné entière satisfaction à la commune mais la charge de travail de l'agent contractuel ne lui a pas permis de traiter l'ensemble des archives de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose de renouveler l'opération antérieure dans des conditions inchangées et pour cela, il sollicite l'accord du Conseil pour renouveler une demande de subvention auprès de la DRAC PACA, dans les mêmes proportions qu'antérieurement (30 % de subvention et 70 % d'autofinancement). La durée de l'opération serait, quant à elle, limitée à 4 mois.

**Pour : 22**

**Abstention : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

## **3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'amélioration et de la modernisation des archives municipales, il convient de créer au tableau des effectifs, un emploi non-permanent d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), contractuel, à durée déterminée (4 mois)

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à l'autoriser à créer cet emploi au tableau des effectifs et de prévoir les crédits correspondant au budget de la commune (section de fonctionnement, chapitre 012 – Charges de personnel)

**Pour : 22**

**Abstention : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

## **4) ASSOCIATION PAP'ART – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Magali ROBERT, Conseillère municipale.

M. le Maire indique aux élus que la municipalité a souhaité revoir le mode de gestion de l'école municipale de peinture dont le coût et la qualité de service rendu n'étaient pas en adéquation.

Il est ainsi proposé de mettre fin au mode de gestion actuel, en régie directe, de ce service qui ne ressortit pas aux compétences obligatoires de la commune.

Au contraire, une initiative privée, dans un cadre associatif se propose de prendre le relais et développer les services proposés aux Bédarridaises et aux Bédarridais.

Dès lors, l'intervention de la puissance publique ne se justifiant plus, il est proposé au Conseil de prendre acte de l'interruption des services de l'école municipale de peinture et d'accompagner, comme il se doit, la démarche de l'association PAP'ART venant s'y substituer en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000,00 €.

Il conviendra également, comme pour l'ensemble des associations intervenant sur le territoire de la commune qui bénéficient de la mise à disposition d'installations municipales, de souscrire à la convention établie à cet effet par le conseil municipal, par délibération en date du 15 juin 2015.

**Pour : 22**

**Abstention : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

#### **5) TRESOR PUBLIC : ÉTATS DES PRESENTATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

M. le Maire informe les élus que Mme PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a transmis à la Commune, des états des présentations et admissions en non-valeur.

Malgré l'important travail mis en place par les services du trésor public en vue du recouvrement des créances ordonné par le maire il convient de dégager le comptable de son obligation de recouvrement en prononçant le caractère irrécouvrable de ces créances.

Considérant qu'il n'y a aucun élément nouveau permettant le recouvrement des titres émis, monsieur le Maire propose au Conseil d'admettre en non-valeur les états détaillés ci-annexés et de mettre à jour les inscriptions budgétaires en conséquence.

**Pour : 22**

**Abstention : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

#### **6) DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2016 a été voté le 30 mars dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Les tableaux transmis en annexe représentent le solde des opérations d'ouvertures et de réductions de crédits prévues par le projet de décision modificative pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire au sein de chaque section (*Investissement puis Fonctionnement*) afin de respecter l'équilibre général du budget prévisionnel 2016.

Le détail par section, quant à lui, est repris et présenté ci-après :

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	52 462,00	221 378,13
	Réductions	23 000,00	22 993,16
Recettes :	Ouvertures	29 462,00	198 384,97
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	45 993,16
Solde Réductions	45 993,16
Ouv. - Réd.	

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

#### **7) DENOMINATION SALLE COMMUNALE "ESPACE 409" – PLACE DU 4 SEPTEMBRE**

Rapporteur : Christian TORT, Maire de Bédarrides.

M. le Maire rappelle aux élus qu'en vertu de la clause générale de compétence (article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales) le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

À ce titre, il est invité à se prononcer sur la dénomination de la salle de spectacles et de théâtre aménagée par les services municipaux, Place du 4 Septembre.

En effet, il s'avère que LA GARANCE est un nom déposé à l'INPI par la Scène nationale de Cavaillon, M. le Maire propose l'appellation "Espace 409" pour le lieu culturel.

**Pour : 27**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **8) CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE 409**

Rapporteur : Martine CASADEI, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture.

À la suite de la nouvelle dénomination de l'Espace 409, monsieur le Maire invite le Conseil municipal à réitérer son approbation quant à la convention jointe en annexe concernant l'utilisation et l'occupation partielle de l'Espace 409 par la compagnie théâtrale "D'ici et d'ailleurs".

Il précise que les conditions restent inchangées et que seule l'appellation est modifiée.

**Pour : 22**

**Abstention : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

*19h25 – Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste FORMENT*

#### **9) FIXATION DES TARIFS DE L'ESPACE 4o9 POUR LA REGIE DES SALLES MUNICIPALES**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

Après avoir validé la nouvelle dénomination de l'Espace 4o9, il convient désormais de fixer les tarifs pour la location et l'utilisation de cette salle ainsi que suit :

- La location de l'espace 4o9 sera de 200 € (deux cents euros)
- La caution pour l'utilisation de cette salle sera de 1.500,00 € (mille cinq cents euros)
- La caution pour le badge d'accès sera de 50 € (cinquante euros)

Ces sommes seront encaissées par la régie municipale des salles communales qui fera office de guichet unique pour les demandeurs de location de salle et qui gèrera le calendrier de ces locations en étroite collaboration avec les associations utilisatrices.

**Gratuité** pour les associations bédarridaises, les groupes scolaires de Bédarrides (maternelle, élémentaire, secondaire, publics ou privés), le CINÉVAL, les services municipaux, étant précisé que ces manifestations à vocation culturelle incluent les conférences ou les chorales mais excluent notamment les assemblées générales des associations. Par ailleurs, il est également précisé que, comme pour l'ensemble des salles communales, M. le Maire se réserve le droit d'accorder la mise à disposition de l'Espace 4o9, à titre gracieux, en fonction des disponibilités et des planifications d'occupation de la salle, en vertu de son pouvoir d'appréciation et de la compétence déléguée par le conseil municipal.

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

#### **10) TARIFS DE LA REGIE "TOURISME ET FESTIVITES"**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

M. le Maire indique au Conseil que, sur proposition de Mme la responsable du Centre des Finances publiques de Sorgues, il a été décidé de mettre à jour les régies municipales en supprimant certaines de celles existant précédemment et en créant de nouvelles régies spécifiques aux activités municipales le nécessitant.

Ces décisions font l'objet de compte-rendu en fin de séance de conseil et n'appellent pas de vote.

Cependant, en conséquence de la suppression des anciennes régies et leur substitution par de nouvelles, il convient, par délibération, de fixer les tarifs applicables à ces nouvelles régies même si les tarifs, en l'occurrence restent inchangés.

C'est ainsi que, pour la régie intitulée "Tourisme et Festivités", il est proposé de reprendre et de fixer les tarifs suivants :

Pour les ateliers organisés par le Pôle Tourisme et Festivités :	<b>25,00 €</b>
Pour les soirées culturelles organisées par le Pôle Tourisme et Festivités :	<b>10,00 €</b>
Pour les spectacles organisés par le Pôle Tourisme et Festivités avec des professionnels :	<b>15,00 €</b>
Pour les spectacles organisés par le Pôle Tourisme et Festivités avec des troupes amateurs :	<b>8,00 €</b>
Pour les spectacles organisés par le Pôle Tourisme et Festivités pour les enfants :	<b>4,00 €</b>
Pour les repas organisés par le Pôle Tourisme et Festivités :	<b>8,00 €</b>

Pour la petite restauration lors des animations du Pôle Tourisme et Festivités :	<b>3,00 €</b>
Pour les boissons servies lors des animations du Pôle Tourisme et Festivités :	<b>2,00 €</b>
Pour les jetons de la borne de service pour camping-car :	<b>3,00 €</b>
Pour l'accès aux toilettes publiques :	<b>0,20 €</b>

**Pour : 23**

**Abstention : 5**

Jean-Pierre GRANGET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ.

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à la majorité absolue des votes exprimés.

### **11) TARIFS DE LA REGIE "BIBLIOTHEQUE"**

Rapporteur : Maryse TORT, Maire-Adjointe déléguée aux Finances et au Personnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, sur proposition de Mme la responsable du Centre des Finances publiques de Sorgues, il a été décidé de mettre à jour les régies municipales en supprimant certaines de celles existant précédemment et en créant de nouvelles régies spécifiques aux activités municipales le nécessitant.

Ces décisions font l'objet de compte-rendu en fin de séance de conseil et n'appellent pas de vote.

Cependant, en conséquence de la suppression des anciennes régies et leur substitution par de nouvelles, il convient, par délibération, de fixer les tarifs applicables à ces nouvelles régies même si les tarifs, en l'occurrence restent inchangés.

C'est ainsi que, pour la régie intitulée "Bibliothèque", il est proposé de reprendre et de fixer les tarifs suivants :

Pour la carte d'adhérent à la Bibliothèque (*inscription du 1er septembre au 31 août de chaque année*) : **18 €**

en précisant que la gratuité de cette adhésion sera offerte à chaque enfant de Bédarrides jusqu'à 12 ans inclus et que le prêt gracieux des ouvrages sera inclus dans l'adhésion.

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

### **12) REFORME D'UN VEHICULE MIS A DISPOSITION DE LA CCPRO**

Rapporteur : Yves SUFFREN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux.

M. le Maire informe les élus du conseil municipal que, par courrier en date du 9 août 2016, reçu en mairie le 22 août suivant, les services de la CCPRO ont communiqué à la Commune, la décision n° 2016036 prise par le Bureau décisionnel intercommunal, en date du 21 juillet 2016, relative à la réforme de véhicules mis à disposition de la CCPRO par la ville de Bédarrides.

En effet, dans le cadre de leur intégration au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, un certain nombre de véhicules, en lien avec les compétences exercées par la CCPRO, ont été transférés et mis à disposition de la communauté de communes par les villes concernées. Or, lorsque ces véhicules deviennent hors d'usage, ils doivent être remis à disposition de leurs communes d'origine qui en sont restées les propriétaires et qui décideront de leur usage après la mise à réforme. Cette décision de réforme s'applique, dans le cas d'espèce, à la faucardeuse VALTRA

immatriculée 1007YD 84 avec son lamier.

De manière à pouvoir assurer la finalisation des écritures comptables et organiser la remise du véhicule réformé, il convient désormais, par une délibération concordante du Conseil municipal, de prendre acte de l'état d'usure général du véhicule susmentionné et d'autoriser M. le Maire à en reprendre possession avant d'en décider de l'usage et de le sortir du patrimoine communal.

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

### **13) PROJET de vente parcelle AR15p (domaine privé de la commune – Petite Route de Sorgues)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle aux élus, la délibération n° 2016-006 en date du 27 janvier 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession, à titre onéreux, d'un terrain de 71 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AR15.

Or, il s'avère, après délimitation de la partie à détacher de cette parcelle que la surface à céder se limite à 48 m<sup>2</sup>, au lieu des 71 m<sup>2</sup> initialement prévu.

Le prix au m<sup>2</sup> restant inchangé à hauteur de 5 €, soit un prix de vente total fixé à 240 €, M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la modification de la surface vendue et de l'autoriser à procéder à cette vente.

Il précise que les frais annexes (bornage et notaire) restent à la charge de l'acquéreur.

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

### **14) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Christian TORT, Maire de Bédarrides.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

↳ Mises à jour des régies municipales ;

### **15) QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00